

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2019**

Délibération : **N° 2019-03- 30**
 OBJET : **DECLASSEMENT PARCELLE YE n°237 - RUE DE LA CHAIROIS**
 Nomenclature : **3.5.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : /

Le onze mars deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine CADOU donne pouvoir à Florence CABRESIN, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Thierry GICQUEL

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 27 février 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au remaniement cadastral réalisé sur la commune de Treillières en 2015, des anomalies cadastrales sont apparues.

M. MOREAU Sylvain est propriétaire d'une partie de la voie de la rue de la Chairois cadastrée YE n°236 pour une contenance de 46 m² alors que la commune de Treillières est propriétaire de la parcelle cadastrée YE n°237, attenante à la propriété de M. MOREAU, d'une superficie équivalente de 46 m².

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190311-2019-03-30-DE
 Date de télétransmission : 13/03/2019
 Date de réception préfecture : 13/03/2019

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de réaliser un échange foncier entre M. MOREAU et la commune de Treillières. Pour procéder à cet échange foncier, il est nécessaire d'engager le déclassement de la parcelle YE n°237 du domaine public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le déclassement de la parcelle YE n°237 du domaine public ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 mars 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190311-2019-03-30-DE
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019